

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 12 JANVIER 2026

Délibérations votées

N°	Objet	Sens du vote
-	Approbation du Procès-verbal de la séance du 08/12/2025	
01-120126	<p><u>MAISON PATRIMONIALE DU VIEUX PONT (EQUIPEMENT INTERESSANT LES PERSONNES AGEES A VOCATION INTERGENERATIONNEL) – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR</u></p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération de rénovation de la Maison du Vieux Pont, pour un montant total de 276 496,20 € HT,</i> - <i>SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire, à hauteur de 35 % du montant HT de l'opération, au titre principal de l'aménagement, de l'environnement et du cadre de vie, et à titre complémentaire de la solidarité-culture et du patrimoine,</i> - <i>AUTORISE Monsieur le maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document afférent à cette demande,</i> - <i>PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au programme n°333 du budget communal,</i> - <i>CHARGE Monsieur le maire de tenir informé le Conseil municipal de l'avancement du dossier de subvention et de la réalisation de l'opération.</i> 	Favorable - Unanimité
02-120126	<p><u>AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE – ETAT DES LIEUX</u></p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>PREND ACTE de l'état des lieux de la mise en accessibilité des établissements recevant du public de la commune de La Séguinière,</i> - <i>CONSTATE la mise en conformité des vestiaires du stade à l'issue des travaux de rénovation réalisés,</i> - <i>AUTORISE Monsieur le maire à retenir un bureau de contrôle chargé : de réaliser le diagnostic d'accessibilité de l'espace culturel Prévert, d'établir les attestations d'accessibilité obligatoires pour les ERP concernés (mairie, église, salle de la Garenne, école publique)</i> - <i>PRECISE que Monsieur le maire est habilité à signer tout document afférent à cette mission et à déposer, à l'issue de celle-ci, le bilan de fin d'Agenda d'Accessibilité Programmée auprès des services de l'État.</i> 	Favorable - Unanimité

03-120126	<p><u>MAISON DU 26 RUE DU PARADIS – INTENTION DE VENTE</u> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - CONSTATE l'absence d'utilité communale de la maison située 26 rue du Paradis à l'issue des opérations d'aménagement du secteur, - APPROUVE le principe de la cession de ce bien communal à un acquéreur privé, dans le respect de sa destination d'habitation, - AUTORISE Monsieur le maire à solliciter un géomètre afin de procéder à la division parcellaire nécessaire à la séparation du bâti et de l'espace public aménagé, - AUTORISE Monsieur le maire à engager les démarches auprès d'un notaire pour l'évaluation du bien, l'organisation de la procédure de vente, et l'accomplissement de l'ensemble des formalités administratives afférentes, - PRECISE que la vente sera assortie de prescriptions visant à garantir le strict respect des contraintes architecturales et urbanistiques du secteur, notamment l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, - AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. 	Favorable - Unanimité
04-120126	<p><u>PISTE CYCLABLE ROUTE DU JOLI BOIS – SUPERFICIES A ACQUERIR APRES BORNAGE</u> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le tableau définitif des superficies et montants d'acquisition tel que présenté ci-dessus, à la suite du bornage et du procès-verbal de délimitation, - AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition définitive des terrains nécessaires à la réalisation de la piste cyclable Joli Bois / Rambouillères, conformément aux superficies arrêtées, - CONFIRME que l'ensemble des frais liés à ces acquisitions (géomètre, notaire, reconstitution de clôtures et aménagements éventuels) sera intégralement pris en charge par la commune, - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés de vente, ainsi que tout document administratif ou juridique nécessaire à la finalisation de ces acquisitions foncières. 	Favorable - Unanimité
05-120126	<p><u>PISTE CYCLABLE ROUTE DU JOLI BOIS – CONVENTION PLANTATIONS AVEC AGRI-BIOVID</u> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le principe de la réalisation des plantations le long de la piste cyclable de la route du Joli Bois dans le cadre du projet AGRI-BIODIV, - APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire, - AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. 	Favorable - Unanimité

<p>06-120126</p>	<p><u>CHEMIN RURAL DES CHATELIERS – REGULARISATION DE LA LIMITE DE PROPRIETE</u></p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le recours à un géomètre-expert afin de procéder à la division parcellaire de la parcelle cadastrée section A n°0486, en vue de la cession d'une emprise d'environ 12 m², - APPROUVE la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section A n°0478, d'une superficie de 546 m², ainsi que de la partie issue de la division de la parcelle cadastrée section A n°0486, au profit de M. et Mme Métayer, - PRECISE que l'intégralité des frais liés à la division parcellaire, aux actes notariés et à toute formalité afférente à cette cession sera supportée par les acquéreurs, - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. 	<p>Favorable - Unanimité</p>
<p>07-120126</p>	<p><u>RN249 – CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN D'OUVRAGES D'ART</u></p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le projet de convention de gestion et d'entretien des ouvrages d'art de rétablissement de voies communales franchissant la RN 249, relatif aux ouvrages PSBA n°17 et PSBA n°21, tel que joint à la présente délibération, - PREND ACTE de la nécessité de clarifier préalablement, par voie conventionnelle, les responsabilités respectives de la commune de La Séguinière et de Cholet Agglomération, notamment en matière de surveillance des ouvrages et de maîtrise d'ouvrage des travaux, compte tenu du transfert de la compétence voirie à l'intercommunalité, - INVITE Monsieur le maire à engager les démarches nécessaires auprès de Cholet Agglomération en vue de l'élaboration et de la conclusion d'une convention précisant ces modalités, - DIFFÈRE l'autorisation de signature de la convention avec l'État jusqu'à la formalisation de ladite convention avec Cholet Agglomération, - DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants de la commune le moment venu, - CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à la Direction Interdépartementale des Routes Ouest ainsi qu'aux autorités compétentes. 	<p>Favorable-Unanimité</p>

08-120126	<p><u>COMPETENCE FACULTATIVE « LIAISONS DOUCES » - CLASSEMENT DU SENTIER COMMUNAL « AU FIL DE L'EAU » - OBSERVATIONS DE LA COMMUNE</u></p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - PREND ACTE du classement du sentier communal « Au fil de l'eau » en sentier d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2026, - INFORME Cholet Agglomération que le coût d'entretien de ce sentier est nul pour la commune, celui-ci étant assuré bénévolement, - REGRETTE l'absence de concertation préalable avec la commune avant la modification de la liste des sentiers d'intérêt communautaire, - DEMANDE expressément qu'aucune charge ne soit retenue au titre de ce transfert dans le calcul de l'attribution de compensation, - ALERTE Cholet Agglomération sur les risques de création de dépenses publiques supplémentaires ou de dégradation de la qualité du sentier, aujourd'hui reconnue comme excellente, - SOUHAITE que l'agglomération engage les actions nécessaires pour compléter la liaison douce créer le long de la route du Joli Bois, notamment en matière de signalétique et de sécurisation, pour assurer une continuité cyclable sécurisée entre la zone d'activités de la Bergerie et le bourg de La Séguinière. 	Favorable - Unanimité
09-120126	<p><u>CONVENTIONS D'USAGE POUR L'INSTALLATION DE TROIS COMPOSTEURS PARTAGES</u></p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE les projets de conventions relatifs à la mise en place et au suivi de sites de compostage autonome au restaurant scolaire de La Séguinière, à l'EHPAD – la Maison d'Accueil et au jardin partagé communal, - AUTORISE Monsieur le maire à signer les conventions qui concernent la commune ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre. 	Favorable - Unanimité
10-120126	<p><u>AMENAGEMENT DE VOIES EN AGGLOMERATION – AVENANT N°2 AU MARCHE</u></p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE l'avenant n°1 au marché d'aménagement de voirie en agglomération – lot n°2 « Espaces verts », attribué à l'entreprise ARBORA – Sèvremoine, pour une moins-value de – 2 456,25 € HT, correspondant à une baisse de 1,77 % du montant initial du lot n°2 et de 0,24 % du montant global du marché, - FIXE le montant du marché du lot n°2 à 136 356,85 € HT après prise en compte de cet avenant, - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tous les documents afférents à son exécution. 	Favorable - Unanimité

11-120126	<p><u>AIRE D'ACCUEIL CAMPING-CAR PARK – BILAN DE LA FREQUENTATION 2025</u> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur le maire à émettre, sur le budget 2025, à l'article 70632, un titre de recettes afin de percevoir auprès de la société Camping-car Park la somme correspondant à la redevance annuelle, - ARRÊTE à 30 411,93 € le montant à percevoir pour la période allant du 1/1/2025 au 31/12/2025. 	Favorable - Unanimité
12-120126	<p><u>ACCUEIL DE L'AGENCE POSTALE EN MAIRIE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL</u> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le principe de l'accueil d'une agence postale communale au sein de la mairie de La Séguinière, - AUTORISE Monsieur le maire à engager et poursuivre l'ensemble des démarches nécessaires auprès du Groupe La Poste en vue de la création de cette agence postale communale, - VALIDE les modalités d'organisation proposées, notamment l'intégration du service dans l'accueil de la mairie et les horaires prévisionnels d'ouverture, - AUTORISE Monsieur le maire à signer toute convention, avenant ou document afférent à la création et au fonctionnement de l'agence postale communale, - FIXE pour objectif une mise en service de l'agence postale communale au début du mois de mai 2026. 	Favorable - Unanimité
13-120126	<p><u>CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE LA MANIFESTATION D'UNE ASSOCIATION CHOLETAISE AU MOULIN DE LA COUR</u> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE la mise à disposition gracieuse de la grange du Moulin de la Cour et d'un espace extérieur attenant au profit de l'association Cholet France-Allemagne, le samedi 7 février après-midi, - APPROUVE les termes de la convention simplifiée de mise à disposition jointe à la présente délibération, - AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette mise à disposition. 	Favorable - Unanimité
14-120126	<p><u>MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DU CCAS AU PROFIT DE LA COMMUNE EN 2025</u> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - FIXE à 1 860,08 € le montant de la participation due par le CCAS à la commune de La Séguinière pour la fabrication et le service du repas des seniors organisé en octobre 2025, - AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la perception de cette recette. 	Favorable - Unanimité

15-120126	<p><u>MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS EN 2025</u></p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur le maire à solliciter auprès du CCAS le remboursement de la mise à disposition des salles communales pour un montant de 3 160 €, correspondant aux heures d'utilisation de 2025, - CHARGE le service administratif de la commune de formaliser la demande de remboursement et de transmettre tous les éléments nécessaires au CCAS, - DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de remboursement. 	Favorable - Unanimité
16-120126	<p><u>PARTICIPATION AU CSI OCSIGENE POUR L'ANNEE 2026</u></p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCORDE au Centre Socioculturel Ocsigène, pour l'année 2026 : <ul style="list-style-type: none"> o une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 596,80 €, correspondant à une participation communale de 0,60 € par habitant, o une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € pour la mise en place d'un chantier jeunes bénévoles sur le territoire communal, - DIT que le montant total de la participation communale pour l'année 2026 s'élève à 4 596,80 €, - DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026, - AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. 	Favorable - Unanimité
17-120126	<p><u>MODIFICATION DE L'OBJET DE LA REGIE DE RECETTES « PRODUITS DIVERS »</u></p> <p>Le conseil municipal, DÉCIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article 1 – Modification de l'objet de la régie L'article 3 de la délibération n° DEL-16-090522 du 9 mai 2022 est modifié comme suit : <p>La régie de recettes « Produits divers » est autorisée à encaisser les produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repas de cantine occasionnels pour enfants, adultes et enseignants, - Droits de place (occupation du domaine public), - Photocopies, - Vente de bois de chauffage aux particuliers. <ul style="list-style-type: none"> - Article 2 – Dispositions inchangées Toutes les autres dispositions de la délibération n° DEL-16-090522 du 9 mai 2022 demeurent inchangées. - Article 3 – Exécution Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération. - Article 4 – Prise d'effet La présente délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire. 	Favorable - Unanimité

<p>18-120126</p>	<p>RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL A L'ECOLE PUBLIQUE MARCEL LUNEAU – ENT E-PRIMO (2026-2030)</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de l'académie de Nantes – dispositif e-primo, pour la période 2026-2030, - AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, - PRÉCISE que ce dispositif, qui ne concerne que les écoles publiques, sera intégré dans le coût de la scolarité pris en compte pour le calcul de la participation communale versée à l'école privée, conformément aux règles en vigueur, - INSCRIT les crédits correspondants au budget communal. 	<p>Favorable - Unanimité</p>
<p>19-120126</p>	<p>MEDECINE DU TRAVAIL – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC STCS</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le renouvellement de la convention relative à la médecine professionnelle et préventive pour le personnel communal avec l'association Santé Travail Cholet Saumur (STCS) – SPSTI, - ACCEPTE les conditions techniques et financières de la convention pour l'année 2026, notamment le tarif de 102 € HT par agent, - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution, - PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal. 	<p>Favorable - Unanimité</p>

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Julien Bouhier



Le 26/01/2026
Le maire,
Guy BARRÉ

